Port du masque obligatoire dans tous les lieux publics clos

[1]

Notre Président, Emmanuel Macron, a annoncé, mardi 14 juillet, que le port du masque serait obligatoire dans tous les lieux publics clos à partir du 1er août. Cette obligation entrera finalement en vigueur dès demain, lundi 20 juillet.

Un décret devrait préciser la liste des lieux : bibliothèques, centre commerciaux et petits commerces, établissements sportifs, hôtels, salle de jeux, lieux de culte, parkings couverts, mairies, marchés couverts, banques…

Afin de protéger notre belle planète, ne les jetez pas terre !

Le montant de l’amende (135€) en cas de non-respect devrait être identique à celui déjà prévu :

-pour les transports (métros, bus, tramways, taxis sans protection en Plexiglas, trains si utilisation de tous les sièges)

-pour les musées et les monuments

-pour les restaurants (personnel et clients si déplacement)

Ensemble, continuons à prendre soin les uns des autres.

URL source : https://www.ville-chaumontel.fr/content/port-du-masque-obligatoire-dans-tous-les-lieux-publics-clos

Liens
[1] https://www.ville-chaumontel.fr/sites/chaumontel/files/media/image/masque_obligatoire_1.jpeg